

CENTRE HOSPITALIER DE BRIANÇON

CP/MJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANÇON

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et l'ordonnance du 24 avril 1996, n°96.346, portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n°92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n°83.744 du 11 août 1983, modifié, relatif à la gestion et aux financements des Etablissements d'Hospitalisation Publics et Privés participant au service public hospitalier,

Vu le décret n°88.165 du 12 février 1998 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction,

Vu le décret n°2000.232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

DECIDE

Article 1

Monsieur **Claude PERRIN**, Directeur du Centre Hospitalier de Briançon, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- ⇒ correspondances avec :
 - les autorités de Tutelle
 - le Président du Conseil de Surveillance et les administrateurs
 - le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- ⇒ notes de service générales,
- ⇒ décisions de nomination des personnels
- ⇒ décisions de nomination des personnels médicaux,
- ⇒ actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement
- ⇒ actes juridiques liés à la défense de l'établissement en matière de litige personnel
- ⇒ décisions, conventions, marchés ou contrats,
- ⇒ toute correspondance engageant la politique de l'établissement
- ⇒ décisions de recrutement des personnels (A), contrats, prolongations de contrats

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur **Claude PERRIN**, délégation générale de signature est donnée à Monsieur **Alain CLAVEL**, Directeur Adjoint.

Article 3

Cette délégation exclut :

- les actes notariés
- la conclusion des marchés suite à appels d'offres, concours
- les sanctions disciplinaires

Article 4

Les restrictions de l'article 3 ne s'appliquent pas lors d'une absence de Monsieur **Claude PERRIN** supérieure à deux semaines.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Alain CLAVEL** pour les affaires relevant de sa compétence, autres que celles énumérées à l'article 3 et à l'exclusion des courriers adressés à la Tutelle, aux élus, ou relatifs à la politique de l'établissement.

En cas d'absence de Monsieur **Alain CLAVEL**, délégation de signature est accordée à Madame **Chantal TARAVELLIER**.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Pierre TARAVELLIER**, pour signer les mandats de la paye et les affaires courantes au fonctionnement quotidien de la direction des ressources humaines n'engageant pas la politique de l'établissement à l'exception des contrats de travail des agents de l'établissement.

Article 7

Délégation permanente est donnée à Madame **Michèle HENG** pour signer les mandats, les titres et bordereaux de recette et les affaires courantes du service financier. En cas d'absence de Madame **Michèle HENG**, délégation de signature est accordée à Monsieur **Julien GUILLEMOT**.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Maxime BARNEOUD-ROUSSET** pour signer les états de poursuites, les titres et bordereaux de recettes ainsi que tous les formulaires ou courriers concernant le fonctionnement habituel de la Gestion de la Clientèle.

SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Article 9

Délégation de signature est donnée aux **Attachés et TSH** qui participent à la garde administrative pour la gestion des affaires susceptibles de survenir à l'occasion de cette garde.

Cette décision prend effet au 1^{er} mai 2011.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
Elle sera également transmise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, pour information, et au comptable de l'établissement.

Fait à Briançon, le 2 mai 2011

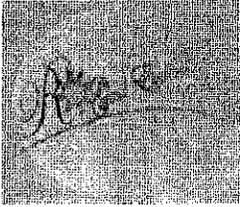
Le Directeur,

Claude PERRELLON



NOM	SIGNATURE
M. Alain CLAVEL	
Mme Michèle HENG	
M. Maxime BARNEOUD ROUSSET	
Mme Chantal TARAVELLIER	
M. Jean-Pierre TARAVELLIER	
M. Julien GUILLEMOT	

Résidences Guil-Ecrins



Résidence A. Guillaume 05600 Guillestre
Tél: 04.92.45.47.60
Fax: 04.92.45.47.61
accueil.guillestre@gullecrins.fr

Guillestre, le 07 Mai 2011

AVIS DE RECRUTEMENT PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES

En application du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, un recrutement aura lieu à la Résidence Guil-Ecrins en vue de pourvoir

2 postes d'IDE en soins généraux et spécialisés.

Conditions :

Peuvent se présenter les personnes :

- titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier
- être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une photocopie des diplômes possédés
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une photocopie de la carte d'identité
- Un Extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de la non-atteinte d'une maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatible avec l'exercice des fonctions d'IDE. (Liste des médecins agréés pouvant être demandée à l'accueil de l'établissement).

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard le **09 juin 2011** à l'attention de : Madame La Directrice Adjointe des Résidences Guil-Ecrins - CANDIDATURE IDE CONCOURS SUR TITRES

Pour le Directeur,
La Directrice Adjointe
Virginie BORJA

Pour le Directeur,
La Directrice Adjointe
V. BORJA



Résidences Guil-Ecrins



Résidence A. Guillaume 05600 Guillestre
Tél: 04.92.45.47.60
Fax: 04.92.45.47.61
accueil.guillestre@gullecrins.fr

Guillestre, le 11 Mai 2011

AVIS DE RECRUTEMENT PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE

En application du décret n° 2007-1185 modifiant le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, un recrutement aura lieu à la Résidence Guil-Ecrins en vue de pourvoir

1 poste d'Agent Chef de 2^{ème} Catégorie.

Conditions :

Peuvent faire acte de candidature :

- les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les ambulanciers hors catégorie
- les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie

comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une photocopie de la carte d'identité
- Un Extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard le **9 juin 2011** à l'attention de : Madame La Directrice Adjointe des Résidences Guil-Ecrins - CANDIDATURE AGENT CHEF 2^{ème} CATEGORIE

Le Directeur,
FX Béavogui

